

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS365

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.